

*Toute parole oiseuse que les hommes auront dite, ils en rendront compte au jour du jugement, dit Jésus-Christ ; omne verbum otiosum, quod locuti fuerint homines, reddent rationem de eo in die iudicii* (S. Math. XII. 36.). Il ne faut donc pas douter, qu'à plus forte raison, tout écrivain rendra compte de ses écrits devant le juge souverain des vivants et des morts. Ces écrits que la presse multiplie, éternise en quelque sorte, et jette chaque jour aux quatre vents du ciel, sont bien autrement féconds, pour l'édition ou pour le scandale, qu'une parole presqu'aussitôt oubliée qu'entendue par un petit nombre d'auditeurs. Honneur et gloire à ces écrivains catholiques qui se proposent avant tout de propager et de défendre la vérité; qui approfondissent avec un soin scrupuleux les questions importantes qu'ils sont appelés à traiter, car la bonne intention et le zèle ne suffisent point : il faut aussi la science !

Que répondront au Souverain Juge les écrivains pour qui la politique est la règle suprême ; qui ne tiennent pas compte de l'Eglise ; qui voudraient faire de cette Epouse du Christ la vile esclave de César ; qui négligent, ou même méprisent, les avis de ceux que Jésus-Christ a chargés d'enseigner les vérités de la religion ?

Le Concile recommande aux écrivains catholiques de traiter toujours leurs adversaires avec charité, modération et respect, car le zèle pour la vérité ne saurait excuser aucun excès de langage. Il faut juger les écrits de ses adversaires avec impartialité, comme on voudrait être jugé soi-même. La précipitation porte à condamner sans avoir bien examiné toute chose ; une prévention injuste fait prendre en mauvaise part ce qui est ambigu ; la charité ne permet pas les râilles, les sarcasmes, les suppositions injurieuses à la réputation, les accusations mal fondées, l'imputation d'intentions que Dieu seul peut connaître. Ce que l'Eglise n'a point condamné, on peut bien le combattre, mais non pas le mal noter. Quand il s'agit des autorités ecclésiastiques ou civiles, le langage doit toujours être convenable et respectueux. Il ne faut pas traduire devant le tribunal incompté de l'opinion publique des établissements dont les Evêques sont les protecteurs et les juges naturels.

Telles sont les recommandations que notre Concile fait aux écrivains catholiques.